

AESH et AED : la majorité détricote la proposition de loi du PS

Erwin Canard

7-8 minutes

Examinée par la commission éducation de l'Assemblée nationale le 12 janvier 2022, la proposition de loi "visant à lutter contre la précarité des AESH et des AED", portée par la députée PS Michèle Victory, a été amendée par la majorité présidentielle. Le texte initial prévoyait le recrutement des AESH en CDI, la possibilité d'un tel recrutement pour les AED et le versement, pour ces deux catégories, d'une indemnité éducation prioritaire. Des amendements que la majorité seule a votés suppriment l'indemnité et prévoient un CDI seulement après un certain temps d'exercice.



Michèle Victory, députée PS, lors de l'examen de sa proposition de loi sur les AESH et AED, le 12 janvier 2022, en commission éducation de l'Assemblée nationale. Droits réservés - DR

En à peine deux heures, les émotions de Michèle Victory ont changé du tout au tout. Lorsque l'examen par les députés de la commission éducation de l'Assemblée nationale de sa [proposition de loi](#) "visant à lutter contre la précarité des AESH et des AED" ([lire sur AEF info](#)) a commencé, mercredi 12 janvier 2022, la députée PS (Ardèche) à l'origine du texte s'est dit emplie "d'émotion".

Michèle Victory se disait alors heureuse de pouvoir apporter des avancées pour les AESH et AED. Lors des prises de parole des groupes parlementaires, tous ont en outre salué son travail et l'ont remerciée de porter ce sujet sur les bancs de l'Assemblée. À la fin de l'examen du texte, l'ambiance avait changé.

"Un chemin énorme à accomplir"

La proposition de loi compte deux articles principaux : le premier, concernant les AESH, le second, les AED.

Avant son examen par la commission, l'article 1er prévoyait le recrutement des AESH en CDI (actuellement, un CDI est proposé après 6 années d'exercice), la mise en place d'un coefficient de pondération pour le calcul de leur temps de travail effectif et la création d'une indemnité pour ceux qui exercent en éducation prioritaire.

L'article 2 prévoyait que les AED puissent être recrutés en CDD ou en CDI (actuellement, ils sont recrutés uniquement en CDD, renouvelable, sans possibilité d'être "CDIsés"), la définition d'un taux d'encadrement minimal et la création d'une indemnité pour ceux exerçant en éducation prioritaire.

En introduction, Michèle Victory explique être "bien consciente du chemin énorme qu'il resterait à accomplir", même après cette proposition de loi, en termes de rémunération, de formation, mais "le système de niche parlementaire nous oblige à faire des choix sur ce que contient la proposition de loi".

LR et la gauche en soutien

En effet, tous les députés ayant pris la parole s'accordent sur la trop faible rémunération des AESH notamment (760 euros par mois), sur les conditions de travail dégradées et la précarité des AESH et des AED.

Le Parti socialiste, logiquement, mais aussi LR et les autres groupes de gauche ont apporté leur soutien au texte. Emmanuelle Anthoine (LR, Drôme) "se félicite que le sujet soit abordé" car, selon elle, "les chiffres nous obligent. [...] Les AESH et les AED méritent une meilleure reconnaissance."

Sabine Rubin (LFI, Seine-Saint-Denis) estime que la "CDIsation directe serait un premier pas vers moins de précarité" pour les AESH et l'indemnité d'éducation prioritaire "mettrait fin à l'inégalité

de traitement avec les enseignants". Elsa Faucillon (GDR, Hauts-de-Seine) souligne que "le texte poserait un acte concret pour atténuer la précarité" de ces agents.

La majorité en opposition

En revanche, les élus de la majorité présidentielle (LREM, Modem, UDI, Agir ensemble) se sont montrés plus nuancés. S'ils soutiennent l'idée d'atténuer la précarité de ces agents, les modalités de la proposition de loi ne leur convenaient pas. Par deux amendements déposés par Géraldine Bannier (Modem, Mayenne), la majorité a largement détricoté le texte initial.

Le premier [amendement](#) adopté supprime le recrutement en CDI des AESH ainsi que l'indemnité d'éducation prioritaire. Il prévoit toutefois qu'un AESH ayant exercé 3 ans peut signer un CDI.

Le second [amendement](#) adopté est similaire : il supprime la possibilité de recrutement en CDI des AED ainsi que l'indemnité d'éducation prioritaire. Il prévoit néanmoins qu'un AED ayant exercé 6 ans peut signer un CDI.

Pour ces amendements, deux sous-amendements prévoyaient de maintenir l'indemnité d'éducation prioritaire. Ils ont tous deux été rejetés par la majorité, à l'instar de Jean-Michel Blanquer lorsque la question avait été soulevée lors des débats sur le budget ([lire sur AEF info](#)) (cf. encadré).

Bataille autour du CDI

La majorité argue que tous les agents ne souhaitent pas être recrutés en CDI et que des AESH ou des AED se rendent compte, après un certain temps de pratique, qu'ils ne souhaitaient plus exercer cette profession.

Les défenseurs de la première version du texte expliquent de leur côté que l'embauche en CDI "fait partie du modèle social français, que l'on peut en outre agrémente d'une période d'essai".

Emmanuelle Anthoine (LR) estime, elle, que le recrutement en CDI est essentiel devant "l'urgence de la situation pour les AESH. Il faut que les AESH fassent ensuite leurs preuves, certes, mais c'est partout dans tous les métiers". Elsa Faucillon (GDR) considère aussi que "le CDI est une protection, pas un attachement".

En conclusion de ces débats qui ont vu son texte ôté de sa substance, Michèle Victory s'est dit "déçue de notre assemblée.

Chacun devrait se poser la question de ce qu'on vote, pour les gens, pour le quotidien. Cela me désole profondément".

La proposition de loi sera examinée en séance publique au palais Bourbon jeudi 20 janvier.

Les syndicats veulent un "véritable statut" pour les AESH

Lors de l'examen du budget 2022, des députés de gauche avaient déposé un amendement visant à verser la prime REP/REP+ aux AESH et aux AED ([lire sur AEF info](#)). Jean-Michel Blanquer s'y était opposé. Le ministre de l'Éducation nationale arguait que les AED peuvent réaliser des heures supplémentaires, ce qui "participe à l'augmentation de leur pouvoir d'achat", et que les AESH bénéficient d'une augmentation indiciaire ([lire sur AEF info](#)). Plusieurs syndicats, dont l'Unsa qui a déposé un recours au Conseil d'État pour "inégalité de traitement", protestent contre l'exclusion des AESH et des AED de la prime d'éducation prioritaire ([lire sur AEF info](#)).

Une intersyndicale est depuis plusieurs mois mobilisée pour l'amélioration des conditions d'exercice des AESH et demande notamment un "véritable statut" pour ces agents ([lire sur AEF info](#)).

Sur [Twitter](#), le 12 janvier, la secrétaire générale du Sgen-CFDT, Catherine Nave-Bekhti, proteste contre le fait que "le gouvernement continue de refuser le bénéfice de la prime REP et REP+ aux AESH et aux AED : pour qui connaît leurs missions, leurs conditions d'exercice, c'est tout simplement incompréhensible".